

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} mars 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00013
Propriétaire(s) : Kyle MacHutchon et Melissa Kruyne
Emplacement : 2, rue Goulbourn (qui deviendra le 2, voie Henry-Goulbourn)
Quartier : 6 - Stittsville
Description officielle : lot 94, plan enr. 733
Zonage : R1D
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires ont présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00017) qui, si elle est approuvée, rendra la parcelle résidentielle conservée non conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 2,69 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 9 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.